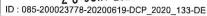
Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

2 6 JUIN 2020





DECISION DU PRESIDENT N° 2020-133

Golf: reconduction pour l'année scolaire 2020-2021 de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les écoles primaires, collèges « Garcie Ferrande », et « Saint Gilles »

La Communauté de Communes participe au financement des séances d'initiation au Golf proposées aux scolaires.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est envisagé de maintenir l'enveloppe budgétaire consacrée à cette initiation au même niveau que les années précédentes, soit 26 400 €.

Ce montant permet de financer le transport et l'intervention d'un éducateur professionnel pour 264 séances d'initiation au golf par an, représentant 6 séances pour 30 classes d'élèves de primaires et 14 classes de collégiens.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19.

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020.

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la reconduction pour l'année scolaire 2020/2021 de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les écoles primaires et collèges « Garcie Ferrande » et « Saint Gilles » ;

Article 2: de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

> A Givrand, le 19 juin 2020 Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : de la transmission au contrôle de légalité le : 2 6, JUIN 2020

de l'affichage le : 7 6. JUIN 2020

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 2 6 JUIN 2020

Christophe CHABOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être salsie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.felerecours

GIVRAND